

(N° 17.)

Sénat de Belgique.

**Budget du Département des Affaires Etrangères
pour l'exercice 1841.**

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article Premier.

Le Budget du Département des Affaires Etrangères pour l'exercice 1841, est fixé à la somme de un million soixante-quinze mille cinq cents francs (1,075,500 fr.), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1841.
Mandons et ordonnons, etc.

Bruzelles, le 14 Décembre 1840.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, ISIDORE.*

*Les Secrétaires,
Membres de la Chambre,*

(Signé) DE VILLEGAS.

DE RENESSE.

Tableau du Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour l'exercice de 1841.

CHAPITRE I.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du Ministre.	21,000		
— 2. Frais de représentation. (pour mémoire).			
— 3. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	54,000	}	119,000
— 4. Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service.	2,000		
— 5. Matériel.	32,000		
— 6. Achat de décorations de l'Ordre Léopold.	10,000		

CHAPITRE II.

Traitement des Agents politiques.

Art. 1. Autriche.	40,000		
— 2. Confédération germanique.	40,000	}	566,500
— 3. France.	60,000		
— 4. Grande-Bretagne.	80,000		
— 5. Pays-Bas.	50,000		
— 6. Italie.	40,000		
— 7. Prusse.	50,000		
— 8. Turquie.	40,000		
— 9. Bavière.	15,000		
— 10. Brésil.	21,000		
— 11. Danemarck.	15,000		
— 12. Espagne.	15,000		
— 13. États-Unis.	25,500		
— 14. Grèce.	15,000		
— 15. Villes libres et Anséatiques de Hambourg, Brème et Lubecq.	15,000		
— 16. Portugal.	15,000		
— 17. Sardaigne.	15,000		
— 18. Suède.	15,000		

CHAPITRE III.

Art. uniq. Traitement des agents consulaires.			110,000
---	--	--	---------

CHAPITRE IV.

Art. uniq. Traitement des agents politiques en inactivité, de retour de leurs missions, sans qu'ils y soient remplacés.			10,000
---	--	--	--------

CHAPITRE V.

Art. uniq. Frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes, courses diverses.			70,000
---	--	--	--------

CHAPITRE VI.

Art. uniq. Frais à rembourser aux agents du service extérieur.			75,000
--	--	--	--------

CHAPITRE VII.

Art. uniq. Missions extraordinaires et dépenses imprévues.			50,000
--	--	--	--------

CHAPITRE VIII.

Art. uniq. Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas.			75,000
--	--	--	--------